

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 348 autorisant cinq membres de l'Assemblée Territoriale à se rendre en voyage d'information en Métropole

n° 348

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
28 juin 1962Numéro JO
n° 7 du 31/07/1962Date du numéro
31 juillet 1962

VISAS

La Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis, Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Territoires d'Outre-Mer

Le Conseil de Gouvernement entendu ; A adonté au cours de sa séance du 26 juin 1962 la délibération dont la teneur suit:

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—MM. Omar Ibrahim Hadom, Ali Moussa Mohamed, Ahmed Mohamed Ahmed Egal, Chehem Daoud Chehem et Ahmed Mohamed Ahmed, membres de l'Assemblée Territoriale, se rendront en voyage d'information en Métropole. Art. 2. —Les frais de voyage par voie aérienne de Djibouti à Paris et retour seront supportés par le Budget Local. Art. 3-Chacun des membres de l'Assemblée Territoriale désignés ci-dessus percevra une indemnité forfaitaire de deux cents mille francs de Djibouti (200.000) pour frais de déplacements et de voyages, exclusive de toutes autres indemnités. Art. 4. —Les dépenses ci-dessus sont imputables au Budget Local, chap. 2, art. 2, § 4 « Frais de tournées et de missions ».

Président de la Commission Permanente, OMARIBRAHMHADOM
Le Secrétaire de la Commission Permanente, APRDOULKARIM HASSAN DORANTI.